

**VOIRIE COMMUNALE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Installation d'une échelle sécurisée (AEROSTEP) entre les n° 42 & 46 Grande Rue Maurice Viollette dans le cadre de travaux de passage de la fibre optique réalisés par la Société FREE RESEAU le mardi 23 août 2022 au matin

PETITIONNAIRE

Société FREE RESEAU
16 rue de la ville l'Evêque
75008 PARIS

Le Maire de DREUX,

Vu l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131.1 et L 2131.2, alinéa 6,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2017 fixant notamment le tarif à payer pour occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017 approuvant le nouveau règlement de voirie communale,

Vu la demande faite à la date du 12 août 2022 par la Société FREE RESEAU pour installer une échelle sécurisée (AEROSTEP) entre les n° 42 & 46 Grande Rue Maurice Viollette dans le cadre de travaux de passage de la fibre optique réalisés le mardi 23 août 2022 au matin,

ARRETE

Article 1^{er} - Le pétitionnaire est autorisé à installer une échelle sécurisée (AEROSTEP) entre les n° 42 & 46 Grande Rue Maurice Viollette dans le cadre de travaux de passage de la fibre optique réalisés le mardi 23 août 2022 au matin aux conditions spéciales ci-après.

Conformément aux normes en vigueur, la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques municipaux.

Il est formellement interdit de confectionner béton et mortier et d'employer des machines outils sur le domaine public.

Le chantier devra être maintenu propre pendant toute la durée des travaux.

Article 2 - Pour cette occupation du domaine public, le pétitionnaire paiera à Monsieur le trésorier de DREUX agglomération, dans un délai de huit (8) jours à dater de la réclamation qui lui en sera faite, un droit de :

- 0,10 € le m² par jour hors zone de stationnement payant
- 0,30 € le m² par jour dans la zone de stationnement payant

et ce par application du tarif fixé par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2017.

La surface à considérer pour la détermination de la redevance sera égale à 24 m² ou à la surface réellement occupée si celle-ci se révèle supérieure.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le pétitionnaire restera seul responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter du fait de son installation.

Article 3 - Dispositions relatives aux canalisations d'eau, de gaz, d'électricité et câbles FRANCE TELECOM

Avant l'ouverture du chantier, le pétitionnaire devra prendre contact avec :

- la S.E.M.L. GEDIA, 7 rue des Fontaines à DREUX (28100)
- le représentant de la Société ORANGE, rue du petit bouillon à CHARTRES (28000)
- l'agglomération du pays de DREUX, 4 rue de Châteaudun à DREUX (28100)

afin de s'informer de la présence éventuelle de câbles ou de canalisations souterrains ainsi que de la protection des réseaux aériens si tel est le cas.

Il sera tenu d'appliquer à ses frais, risques et périls les mesures qui lui seront éventuellement indiquées par ces services pour assurer la sécurité des installations.

La présente autorisation de voirie ne dispense pas le pétitionnaire des autres autorisations relatives au permis de construire et devra être visible sur les lieux du chantier.

Article 4 - Les dispositions précédentes sont valables tant qu'elles ne font pas l'objet de modifications à la demande expresse du pétitionnaire tant pour le délai que pour la surface à occuper.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, le pétitionnaire, Monsieur le Commissaire divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Chef de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

Société FREE RESEAU
16 rue de la ville l'Evêque
75008 PARIS

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à DREUX, le 18 AOUT 2022

Pour le Maire,



Jean-Michel POISSON
1er Adjoint au Maire, suppléant

Document certifié exécutoire après dépôt à
la Sous-Préfecture de DREUX le
et publication ou notification le

Dreux le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20220818-ARR2022-435-AR
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022